

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

DELEGATION CADRE DE VIE ET TRANSITIONS ECOLOGIQUES
DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN ET HABITAT
DIRECTION HABITAT, LOGEMENT, CONSTRUCTION
Cellule ERP et Accessibilité

ARRETE DU PRESIDENT N° 060-2026 PORTANT AUTORISATION DE JET DE FEUX D'ARTIFICES

Le Président de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu,

- L'Article L.O. 6313-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'Article L.O. 6352-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au statut d'Officier de Police Judiciaire du Président,
- L'article L.O. 6352-7 du Code Général des Collectivités Territoriales afférent à la gestion du domaine public par le Président du Conseil Territorial qui exerce ses pouvoirs de police,
- L'Article L.O. 6352-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'exercice par le Président des pouvoirs de police propres conformément au titre Premier du Livre II du Code Général des Collectivités,
- Le Décret N° 2010-580 du 31 Mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
- L'Arrêté du 31 Mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret N° 2010-580 du 31 Mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
- La demande de tir déposée par la Société «Skyfall Pyrotechnics» représentée par Monsieur BURNETT Fabrice,
- La déclaration faite à la Préfecture de Saint-Barthélemy & Saint-Martin en date 07 Septembre 2026
- Le courriel du STIS en date du 8 septembre 2026, ne comportant aucune observation.
- La police d'assurance en Responsabilité Civile N° 1999126RC422 souscrite par l'organisateur auprès de la Société Gritchen Smart Insurance Solutions » valable pour une période du 1er Janvier 2026 au 31 Décembre 2026,

- Sur proposition de la Directrice Générale de la Collectivité de Saint-Martin
- La nécessité de s'assurer du déroulement du tir dans les conditions optimales de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est porté autorisation d'organiser dans la Baie Orientale, une projection de feux d'artifices le **Jeudi 08 Octobre 2026** par la Société « Skyfall Pyrotechnics » représentée par son gérant Monsieur BURNETT Fabrice. Le tir sera effectué à **01Heures 00** pour une durée d'une minute conformément au plan joint en annexe.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions réglementaires, le tir sera effectué en l'occurrence par Monsieur BURNETT Fabrice, artificier qualifié par :

- Arrêté Préfectoral N° 2021/156/PREF/CAB/ du 28 Juillet 2021 portant agrément relatif à la mise en œuvre d'artifices pyrotechniques F4 ou T2 ou d'articles pyrotechniques de catégorie 2 ou 3 conçus pour être lancés par un mortier,
- Arrêté N° 2025 196/PREF/CAB du 07 Juillet 2025 portant renouvellement d'un certificat de qualification de niveau 2 pour l'utilisation d'articles pyrotechniques C4-T2,

ARTICLE 3 : A cet effet, diverses mesures devront être prises par l'organisateur pour le tir de feux d'artifices sur le ponton flottant non motorisé :

- Respect par le public d'une distance de sécurité à plus de 150 mètres du lieu de tir conformément à la réglementation,
- Accès libre laissé aux services de secours en cas de besoin sur la zone de sécurité interdite au public,
- Présence obligatoire d'une équipe chargée de la sécurisation du site dès la mise en place des produits pyrotechniques pour la sécurité des personnes et des biens,
- Une liaison radio directe devra être établie entre le poste de tir et les Sapeurs-Pompiers pour permettre une intervention directe et rapide des secours en cas de besoin,
- Le site devra être nettoyé dès la fin de l'opération de tir,
- Deux extincteurs appropriés au risque devront être positionnés au poste de tir,
- Le service du CROSS Antilles-Guyane devra être avisé 10 minutes avant le tir de la première fusée et immédiatement après le bouquet final.

ARTICLE 4 : Le site du poste de tir sera interdit d'accès au public et sécurisé par l'artificier dès la mise en place des artifices destinés au tir.

ARTICLE 5 : Toutes ces mesures devront être respectées de manière à garantir la sécurité et un fonctionnement optimal.

ARTICLE 6 : Les services d'ordre et de sécurité publiques (STIS, Gendarmerie Nationale, Police Territoriale) veilleront chacun en ce qui le concerne à l'exécution du présent ARRETE.

ARTICLE 7 : Le présent ARRETE sera transcrit sur le registre à ce destiné, transmis à Monsieur le Préfet, à la Gendarmerie Nationale, à la Police Territoriale, au S.T.I.S., à la Direction de la Mer Guadeloupe Unité de Saint-Martin, aux intéressés et porté à l'information du public.

Fait à Saint-Martin, le 24 Septembre 2026





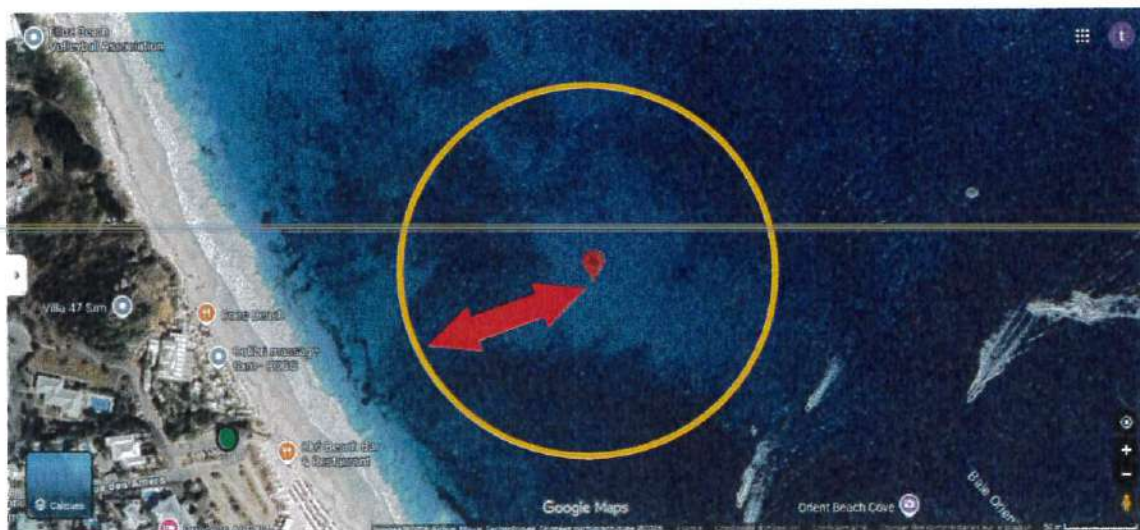
Skyfall Pyrotechnics
13, rue Grey Snapper
Baie Nettlé
97150 Saint-Martin

Contact
Fabrice Burnett
Tel: (59)0690 39 51 01
Email : skyfallpyrotechnics@gmail.com

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 971-219711272-20260924-0602026C-AR



Schéma de mis en œuvre
Spectacle pyrotechnique du : 08 octobre 2026



-  Ponton flottant non motorisé est situé à 200m des côtes ($18^{\circ}05'26.5''N$ $63^{\circ}01'11.2''W$)
-  Distance de sécurité est de 150m
-  Périmètre de sécurité 150m
-  Point d'accueil des secours (parking)